



## TINC Comm.VA

Société en commandite par actions de droit belge, dont le siège social est situé à 2018 Anvers, Karel Oomsstraat 37 (Belgique), numéro BCE 894.555.972

(Registre des personnes morales Anvers)

(« TINC » ou « L'Émetteur »)

### Offre Publique à souscrire 6.818.182 nouvelles actions ordinaires sans valeur nominale (les « Nouvelles Actions ») dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire avec droit de préférence extra-légal (les « Droits de Préférence ») pour 11,40 EUR par Nouvelle Action au ratio d'une Nouvelle Action pour 3 Droits de Préférence (les « Offres de Droits »)

### Demande d'admission à la négociation des Nouvelles Actions et de Droits de Préférence sur le marché réglementé d'Euronext Brussels (« Euronext Brussels »)

Prospectus daté du 12 mars 2018

Coordinateurs Globaux



Joint Bookrunners



Le présent Prospectus a été rédigé concernant (i) l'offre de Nouvelles Actions de l'Émetteur émises conformément à une augmentation de capital en numéraire avec un Droit de Préférence accordé par action ordinaire, avec un prix d'émission de 11,40 EUR par Nouvelle Action (le « Prix d'Émission ») et (ii) la demande d'admission à la négociation des Nouvelles Actions et des Droits de Préférence sur Euronext Brussels.

Sujet aux restrictions du présent Prospectus et aux limitations qui pourraient intervenir conformément aux lois relatives aux valeurs mobilières applicables, chaque actionnaire de l'Émetteur (les « Actionnaires ») se verra octroyer un Droit de Préférence par action ordinaire qu'il détient à la clôture du marché Euronext Brussels en date du 13 mars 2018 (la « **Date de Clôture des Registres** »). Les Droits de Préférence seront représentés par le coupon no. 6, qui seront détachés de leur action sous-jacente à la Date de Clôture des Registres après la clôture du marché. Il est prévu que les Droits de Préférence soient négociés sur Euronext Brussels sous le symbole boursier « TINC » et soient admis aux opérations séparément par Euroclear Bank NV/SA, en tant qu'opérateur du système Euroclear, sous le code ISIN BE0970160637. Les titulaires de Droits de Préférence sont habilités à souscrire aux Nouvelles Actions au ratio d'une Nouvelle Action pour 3 Droits de Préférence (le « **Ratio** »), sous réserve des restrictions du présent Prospectus et des limitations applicables selon les lois relatives aux valeurs mobilières applicables. La période de souscription des Nouvelles Actions devrait débuter le 14 mars 2018 et se clôturer le 23 mars 2018 16.00 GMT (la « **Période de Souscription des Droits** »). Sauf application de la Section 9.1.7 du présent Prospectus, une fois les Droits de Préférence exercés par les titulaires de ceux-ci, ils ne peuvent renoncer à l'exercice de leurs Droits de Préférence. Les titulaires de Droits de Préférence qui n'auraient pas exercé leurs Droits de Préférence pendant la Période de Souscription des Droits ne seront plus habilités à le faire par la suite.

Les Droits de Préférence qui ne sont pas exercés pendant la Période de Souscription des Droits seront convertis en un nombre égal de scripts (les « **Scripts** »). Les Scripts seront offerts à la vente par les Preneurs Fermes au cours d'un placement privé auprès d'investisseurs en Belgique, ainsi que sous forme d'un placement privé, sans obligation de prospectus ou formalité équivalente, dans d'autres pays choisis à la discrétion de l'Émetteur après consultation avec les Coordinateurs Globaux, à l'extérieur des États-Unis, conformément au Règlement S (« **Règlement S** ») du « Securities Act » de 1933, des États-Unis d'Amérique, tel qu'amendé (le « **Securities Act** ») dans des transactions exemptes de l'obligation d'enregistrement, conformément au « Securities Act », organisé par le biais d'une procédure accélérée de construction du livre d'ordre pour déterminer un prix de marché unique par Script qui devrait débuter le 26 mars 2018 et se clôturer à la même date (le « **Placement Privé de Scripts** »). Le produit net de la vente des Scripts, si une telle vente se produit, sera réparti proportionnellement entre tous les titulaires de Droits de Préférence qui ne les ont pas exercés, à moins que le produit net de la vente des Scripts divisé par le nombre total de Droits de Préférence non-exercés soit inférieur à 0.01 EUR. Les acheteurs de Scripts au Placement Privé de Scripts devront irrévocablement s'engager à souscrire à un nombre correspondant de Nouvelles Actions au Prix d'Émission et conformément au Ratio. Tant les résultats de l'Offre de Droits que ceux du Placement Privé des Scripts, et s'il y a lieu, le montant payable aux titulaires de Droits de Préférence non-exercés, devraient être annoncés le 26 mars 2018.

Belfius Insurance NV a informé l'Émetteur qu'il participera à l'Offre de Droits jusqu'à concurrence d'un montant de 12 millions EUR, en (i) exerçant tous les Droits de Préférence sur le nombre d'Actions qu'il détient actuellement et souscrivant le nombre correspondant de Nouvelles Actions conformément au Ratio et (ii) souscrivant à des nouvelles Actions supplémentaires en exerçant des Droits de Préférence qu'il acquerra, soit pendant la Période de Souscription des Droits, soit dans le Placement Privé de Scripts, conformément aux conditions exposées dans la Section 9.6.1 du Prospectus.

**Un Investissement dans les Nouvelles Actions implique des risques substantiels et des incertitudes. Les Investisseurs potentiels doivent être capables de supporter le risque économique d'un investissement dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scripts et devraient être en mesure de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. Les investisseurs potentiels sont invités à considérer attentivement l'information contenue dans le présent Prospectus, et en particulier, la section « Facteurs de Risques », avant d'investir dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scripts. Les investisseurs doivent être particulièrement conscients que des revenus et/ou des flux de trésorerie inférieurs aux prévisions, ou des coûts opérationnels supérieurs aux prévisions, peuvent avoir des conséquences négatives sur l'Émetteur et sur sa capacité à distribuer des dividendes. Également, les modèles financiers complexes utilisés pour projeter et estimer les flux de trésorerie à long terme des sociétés détenant et opérant l'infrastructure (« Participations ») reposent sur des hypothèses prenant en compte un certain nombre de facteurs, que l'Émetteur ne contrôle pas, et qui pourraient ne pas se matérialiser, ce qui pourrait finalement affecter le rendement. L'éventualité à long terme de problèmes opérationnels liés aux Participations pourrait affecter le rendement des investissements de l'Émetteur.**

Ce document constitue Prospectus d'offre et de cotation au sens de l'article 3 de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne (telle que modifiée, en ce compris par la Directive 2010/73/EU, la « Directive Prospectus ») et a été établi conformément à l'article 20 de la loi belge du 16 juin 2006 relatives aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la « Loi Prospectus »). La version anglaise du présent Prospectus a été approuvée par l'Autorité Belge des Services et Marchés Financiers (la « FSMA ») le 12 mars 2018, conformément à l'Article 23 de la Loi Prospectus. Cette approbation ne saurait être considérée comme une appréciation quant à l'opportunité de la transaction ou quant à sa qualité, pas plus que sur la situation de l'Émetteur.

L'Émetteur ne réalise pas et ne prendra pas d'action pour permettre une offre publique des Nouvelles Actions, des Droits de Préférence ou des Scripts dans toute autre juridiction que la Belgique. La distribution du présent Prospectus hors de la Belgique peut se voir interdite légalement dans d'autres juridictions. En particulier, le présent document ne devrait pas être distribué, transféré ou transmis aux Etats-Unis (tel que défini dans le Règlement S en vertu du Securities Act). Les personnes qui viendraient à être en possession du présent Prospectus doivent s'informer et respecter ces restrictions. Le non-respect de telles restrictions peut constituer une violation des réglementations légales applicables aux valeurs mobilières de toute juridiction. Le présent Prospectus ne constitue pas ou ne fait pas partie de toute offre ou invitation à vendre ou à émettre, ou toute sollicitation de toute offre d'acquisition des Nouvelles Actions, des Droits de Préférence ou des Scripts dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation est illégale. Les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence et les Scripts n'ont pas été enregistrés conformément au Securities Act ou tout autre réglementation légale applicables aux valeurs mobilières de tout Etat ou juridiction des Etats-Unis. Par conséquent, ni les Nouvelles Actions, ni les Droits de Préférence, ni les Scripts ne peuvent être offerts, émis, vendus, gagés, livrés, délivrés, révoqués, ou transférés de toute autre manière au ou au sein des Etats-Unis, sauf en vertu d'une exemption applicable d'exigences d'enregistrement du Securities Act et en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières de tout Etat ou autre juridiction des Etats-Unis.

# 1 Résumé

Les résumés regroupent des informations obligatoirement requises dénommées « Eléments ». Ces Eléments sont numérotés dans les sections A à E (A.1 – E.7).

Le présent résumé contient tous les Eléments à inclure dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Émetteur. Dans la mesure où certains Eléments ne sont pas tenus d'être traités, des sauts de numérotation peuvent se produire dans l'ordre des Eléments.

Même si un Elément doit être inclus dans le résumé du fait du type de valeurs mobilières et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information correspondante ne puisse être fournie concernant l'Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Non applicable ».

Ce résumé en français est basé sur la version anglaise du prospectus qui a été approuvée par la FSMA. L'Émetteur, représenté par son Gérant Statutaire, est responsable pour le contenu de la version anglaise approuvée ainsi que pour le contenu du résumé français. La version anglaise du prospectus est disponible sur le site web de l'Émetteur [www.tincinvest.com/auqmentationdecapital2018](http://www.tincinvest.com/auqmentationdecapital2018). Les investisseurs peuvent invoquer le résumé en français dans le cadre d'une relation contractuelle avec l'Émetteur.

## Section A – Introduction et Avertissements

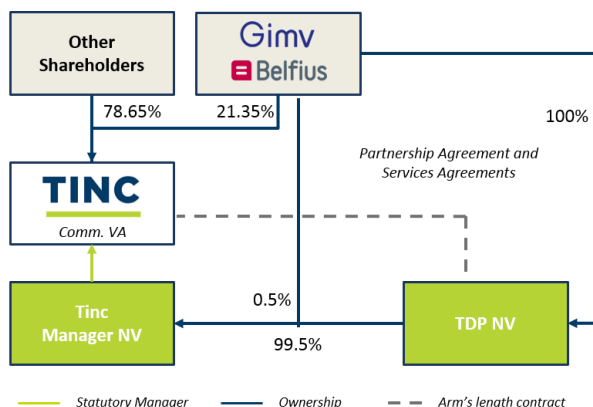
Élément	Obligation d'information
A.1	<p><b>Introduction et avertissements</b></p> <p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au présent Prospectus et est fourni afin d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir soit dans des Nouvelles Actions, soit des Droits de Préférence ou des Scripts mais ne représente pas un substitut au présent Prospectus. Toute décision d'investissement dans les Nouvelles Actions, Droits de Préférence ou Scripts doit être fondée sur l'examen du présent Prospectus dans son intégralité, en ce compris tous les documents auxquels il se réfère. Suite à la transposition des nouvelles dispositions pertinentes de la Directive Prospectus dans chaque Etat membre de l'Union européenne, la responsabilité civile des personnes responsables de l'établissement du présent résumé ne pourra être mise en cause dans aucun Etat membre sur la seule base du présent résumé, en ce compris de sa traduction, sauf si son contenu est trompeur, inexact ou contradictoire lorsqu'il est lu conjointement avec d'autres parties du présent Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec d'autres parties du présent Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Nouvelles Actions, les Droits de Préférence ou les Scripts. Lorsqu'une action relative au présent Prospectus est portée devant les cours et tribunaux d'un Etat membre de l'Union européenne, le demandeur peut, en vertu du droit national de cet Etat membre, être tenu de supporter les coûts de traduction du présent Prospectus avant l'introduction des procédures judiciaires.</p>
A.2	<p><b>Autorisation d'utilisation du Prospectus en cas de revente ultérieure</b></p> <p>Non applicable. L'Émetteur ne doit pas autoriser l'utilisation de ce Prospectus en cas de revente ultérieure ou de placement final des valeurs mobilières par les intermédiaires financiers.</p>

## Section B – La Société

Élément	Obligation d'information
B.1	<p><b>La raison sociale et la dénomination commerciale de l'Émetteur</b></p> <p>La dénomination légale de l'Émetteur est TINC SCA. Elle exerce ses activités sous le nom TINC.</p>
B.2	<p><b>Siège social et forme légale de l'Émetteur</b></p> <p>L'Émetteur est une société en commandite par actions de droit belge, inscrite au registre des personnes morales d'Anvers sous le numéro 0894.555.972, faisant ou ayant fait appel publiquement à l'épargne. Le siège social de l'Émetteur est sis à 2018 Anvers, Karel Oomsstraat 37 (Belgique).</p>
B.3	<p><b>Opérations actuelles et activités principales de l'Émetteur et principaux marchés sur lesquels il opère</b></p> <p>L'Émetteur est une société holding belge concentrant ses investissements dans la prise de participations de sociétés d'infrastructures générant des flux de trésorerie de nature durable et à long terme. L'Émetteur adopte une politique d'investissement diversifiée, avec un Portefeuille composé d'investissements dans des infrastructures publiques et privées via des fonds propres et des instruments de dette. Au 31 décembre 2017, l'Émetteur détenait 17 Participations, d'une valeur de marché de 217,6 millions EUR.</p>
B.4a	<p><b>Principales tendances ayant des répercussions sur l'Émetteur et ses secteurs d'activité</b></p> <p>Les investissements de l'Émetteur se concentrent sur des sociétés détenant et opérant des actifs d'infrastructure au sens large. Les Participations ont une fonction importante de stimulation du développement économique. Modernes, entretenues et de conception intelligente, des infrastructures dotées d'une capacité suffisante sont des prérequis pour toute société moderne et opérationnelle. Les défis sociétaux tels que la congestion continue des zones urbaines, les problèmes environnementaux, le vieillissement de la population, la prise de conscience démographique et technologique devraient alimenter la demande de poursuivre la modernisation et l'expansion de l'infrastructure publique et privée.</p> <p>Le PPP (« Partenariat Public Privé ») est un outil de financement qui continuera à être utilisé par les autorités publiques pour réaliser les infrastructures. Le besoin de mettre à niveau les infrastructures existantes et d'en réaliser de nouvelles continuera à mettre sous pression les ressources de financement des gouvernements et des autorités publiques, créant des opportunités d'investissement pour les investisseurs du secteur privé.</p> <p>Traditionnellement, les infrastructures étaient détenues par leurs opérateurs ou prestataires de services. Au vu des contraintes imposées aux bilans des sociétés, et à l'importance portée aux liquidités, aux fonds propres et à la capacité de financement, une tendance peut être identifiée parmi de tels opérateurs et prestataires de services dans des secteurs à forte intensité capitalistique : ils tendent désormais à détenir moins d'actifs sur leur bilan. L'Émetteur ambitionne de devenir un partenaire à long terme de ces opérateurs industriels et prestataires de services.</p>
B.5	<p><b>Description du groupe et de la position de l'Émetteur au sein du groupe</b></p> <p>En sa qualité de société en commandite par actions, l'Émetteur est administré par un gérant (statutaire). TINC Manager est le Gérant Statutaire de l'Émetteur et est intégralement détenu par</p>

Gimv et Belfius Banque par l'intermédiaire de leur filiale TDP, qui agira comme partenaire de l'Émetteur en fournissant des services à l'Émetteur et en agissant comme partenaire de développement.

Le graphique ci-dessous illustre la position de l'Émetteur au sein du groupe. Les Actionnaires de l'Émetteur à la Date du présent Prospectus sont indiqués ci-dessous dans l'Élément B.6.



Source: Management of the Issuer

En outre, l'Émetteur détient un intérêt direct dans les Participations suivantes : 99,99 % de Silvius NV (qui détient 52 % des intérêts dans Participation Brabo I NV), 81 % de L'Hourgnette NV, 74,99 % de Via R4-Gent NV ; 49 % de Elicio Berlare NV (qui est le nom de société de Participation Berlare Wind) ; 39,47 % de Storm Holding NV et de Storm Holding 2 NV (détenant la Participation Storm Flanders) ; 99,99 % de Lowtide NV (qui détient 99,99 % dans le capital de Hightide NV), 87,43 % de Solar Finance NV ; 50,002 % de Bio-Versneller NV ; 100 % de DG Infra+ Park Invest B.V. (qui détient 100 % du capital de Eemplein Parkeergarage B.V.) ; 5 % de Sas Invest B.V. (qui détient 75 % du capital de Sas van Vreeswijk B.V. détenant la Participation Princess Beatrix Lock), 43,65 % de Windpark Kreekraksluis Holding B.V. (qui détient 100 % du capital de Windpark Kreekraksluis B.V., 99,99 % de Storm Holding 4 NV (qui détient 100 % du capital de Meenwaun Wind Farm Ltd qui est le nom de société de Participation Storm Ireland), 100 % de Glasdraad B.V. (qui détient 100 % du capital de Mabin Groningen B.V. et Glasdraad Groen Hart B.V.) ; 64,37 % de Via Brugge NV (qui détient 60,67 % du capital de Via A11 NV) et 67,50 % de T&D Invest NV (qui détient 80 % du capital de Socinfi NV qui détient la Participation Réseau Eqso).

B.6

#### Actionnaires de l'Émetteur à la Date du présent Prospectus

A la meilleure connaissance de l'Émetteur et selon les déclarations de transparence reçues, la structure Actionnariale de l'Émetteur à la Date du présent Prospectus est la suivante :

Shareholder	Number of shares	%
Gimv NV	2 183 399	10,67
Belfius Insurance NV	2 183 397	10,67
Actions restantes <sup>1</sup>	16 087 750	78,65
Total	20 454 546	100 %

Chaque Actionnaire dispose d'un droit de vote par Action, quelle que soit la proportion détenue dans le capital social de l'Émetteur.

<sup>1</sup> Sur la base des notifications de transparence reçues par l'Émetteur, Capfi Delen Asset Management NV détient une participation d'un peu plus de 5 %.

En tant que société en commandite par actions, l'Émetteur est administré par un gérant (statutaire), TINC Manager NV, une société à responsabilité limitée intégralement détenue par Gimv et Belfius Banque par l'intermédiaire de leur filiale TDP. Cette structure sur mesure permet aux Actionnaires Principaux d'assurer leur engagement dans l'implémentation et l'exécution de la stratégie par le contrôle de l'Émetteur.

B.7

### Résumé des principales informations financières historiques

Les informations financières sélectionnées et ci-exposées doivent être lues conjointement avec le résumé des états financiers consolidés intérimaires, relatif à la période du semestre arrêté au 31 décembre 2017, et les notes annexées aux Pages-F de ce Prospectus. Les informations financières sélectionnées et ci-exposées relatives au semestre arrêté au 31 décembre 2017, ainsi que pour l'exercice comptable (annuel) arrêté au 30 juin 2017, et pour l'exercice comptable arrêté au 30 juin 2016, sont issues des états financiers condensés non audités intérimaires et des états financiers consolidés et audités, préparés suivant la norme comptable IFRS adoptée par l'Union Européenne.

Période :	01/07/17-31/12/17	01/07/16-31/12/16	01/07/16-30/06/17	01/01/15 -30/06/16
(EUR)	(non audité) 6 mois	(non audité) 6 mois	(audité) 12 mois	(audité) 18 mois
<b>Revenu d'exploitation</b>	<b>13 647 131</b>	<b>6 886 921</b>	<b>13 807 391</b>	<b>19 273 835</b>
Revenus de dividende	145 052	1 402 193	3 792 009	5 202 704
Revenus d'intérêts	3 612 350	2 840 823	5 664 080	7 866 075
Plus-values latentes sur investissements	9 355 000	2 418 347	4 022 954	5 276 525
Revenus	534 729	225 558	328 347	928 531
<b>Dépenses d'exploitation (-)</b>	<b>(1 674 111)</b>	<b>(1 516 551)</b>	<b>(2 909 246)</b>	<b>(6 622 735)</b>
Moins-values latentes sur investissements	(225 419)	(559 124)	(1 091 495)	(2 373 117)
Frais de vente, dépenses administratives et autres frais généraux	(1 406 388)	(921 701)	(1 658 805)	(4 247 497)
Autres frais d'exploitation	(42 304)	(35 726)	(158 946)	(2 121)
<b>Résultat d'exploitation, profit (perte)</b>	<b>11 973 020</b>	<b>5 370 369</b>	<b>10 898 145</b>	<b>12 651 100</b>
<b>Produits financiers</b>	<b>3 235</b>	<b>4 109</b>	<b>5 835</b>	<b>47 949</b>
<b>Frais financiers (-)</b>	<b>(4 199)</b>	<b>(20 039)</b>	<b>(25 740)</b>	<b>(778 096)</b>
<b>Résultat avant impôts, profit (perte)</b>	<b>11 972 056</b>	<b>5 354 439</b>	<b>10 878 241</b>	<b>11 920 953</b>
<b>Charges fiscales (-)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(192 702)</b>	<b>(149 364)</b>
<b>Résultat global total</b>	<b>11 972 056</b>	<b>5 354 439</b>	<b>10 685 539</b>	<b>11 771 588</b>
<i>Bénéfice de base par action</i>	<i>0,59</i>	<i>0,38</i>	<i>0,62</i>	<i>0,99</i>
<i>Bénéfice dilué par action</i>	<i>0,59</i>	<i>0,38</i>	<i>0,62</i>	<i>0,99</i>

Période close le :	31/12/2017	30/06/2017	30/06/2016
(EUR)	(non audité)	(audité)	(audité)
<b>I. ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>219 004 900</b>	<b>179 080 558</b>	<b>129 835 563</b>
Investissements à la JVCR	217 620 190	177 203 967	128 031 244
Impôts différés	1 384 710	1 876 591	1 804 319
<b>II. ACTIFS COURANTS</b>	<b>23 430 697</b>	<b>60 290 045</b>	<b>28 405 834</b>
Créances commerciales et autres	1 987 703	1 619 686	78 169
Trésorerie et dépôts à court terme	21 442 995	58 670 359	28 327 665
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>242 435 597</b>	<b>239 370 603</b>	<b>158 241 396</b>
<b>I. CAPITAUX PROPRES</b>	<b>241 988 505</b>	<b>238 792 421</b>	<b>157 718 091</b>
<b>II. DETTES</b>	<b>447 093</b>	<b>578 182</b>	<b>523 305</b>
<b>B. Dettes courantes</b>	<b>447 093</b>	<b>578 182</b>	<b>523 305</b>
Dettes commerciales et autres	256 028	387 117	385 106
Impôts exigibles	191 065	191 065	137 113
Autres passifs	-	(0)	1 086
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET DETTES</b>	<b>242 435 597</b>	<b>239 370 603</b>	<b>158 241 396</b>

	Période :			
	01/07/17-31/12/17	01/07/16-31/12/16	01/07/16-30/06/17	01/01/15 -30/06/16
	(non audité) (EUR) 6 mois	(non audité) 6 mois	(audité) 12 mois	(audité) 18 mois
Trésorerie en début de période	58 670 359	28 327 665	28 327 665	1 436 360
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>(8 284 091)</b>	<b>70 518 471</b>	<b>69 486 180</b>	<b>36 136 127</b>
Produit de l'augmentation de capital	-	76 704 548	76 704 548	78 029 820
Remboursement/réduction du capital	-	-	-	-
Produits des emprunts	-	-	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-	-	(34 585 800)
Intérêts versés	-	(8 500)	(20 915)	(50 710)
Dividendes versés aux actionnaires	(8 284 091)	(4 602 065)	(4 738 636)	(1 636 368)
Autres flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	(1 575 512)	(2 458 817)	(5 620 815)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>(26 947 532)</b>	<b>(8 714 903)</b>	<b>(36 387 890)</b>	<b>(6 905 243)</b>
Investissements	(31 433 339)	(13 832 660)	(47 515 921)	(31 576 738)
Remboursement des investissements	1 086 250	663 318	1 428 905	10 777 132
Intérêts perçus	2 872 797	2 659 625	5 372 326	7 844 132
Dividendes reçus	145 058	1 539 698	3 929 500	5 065 189
Autres flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	381 702	255 116	397 300	985 042
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>(1 995 742)</b>	<b>(1 444 849)</b>	<b>(2 755 596)</b>	<b>(2 339 579)</b>
Commission de gestion	(1 671 541)	(1 267 030)	(2 168 676)	(2 138 747)
Dépenses	(324 201)	(177 819)	(586 921)	(200 832)
<b>Trésorerie à la fin de la période</b>	<b>21 442 995</b>	<b>88 686 384</b>	<b>58 670 359</b>	<b>28 327 665</b>
B.8	<b>Informations financières pro forma sélectionnées, identifiées en tant que telles</b>  Non applicable. Pas d'informations financières pro forma présentées dans le présent Prospectus.			
B.9	<b>Informations financières prospectives</b>  Non applicable. Pas de prévisions de bénéfices prévues dans le présent Prospectus. Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section C.7 du présent résumé contenant une déclaration sur les prévisions concernant le dividende brut, le dividende brut par action et le taux de rendement de Dividende Brut, réalisés dans le prospectus relatif à l'introduction en bourse.			
B.10	<b>Description de la nature des qualifications dans le rapport d'audit portant sur les informations financières historiques</b>  Non applicable. Le rapport d'audit ne comporte pas de réserves sur les informations financières historiques.			
B.11	<b>Fonds de roulement</b>  L'Émetteur est d'avis que le fonds de roulement de l'Émetteur est suffisant pour que l'Émetteur puisse répondre à ses obligations présentes et futures, à savoir pour les 12 mois suivants la Date du présent Prospectus.			

## Section C – Actions

Élément	Obligation d'information
C.1	<b>Type et catégorie de valeurs mobilières offertes et admises à la négociation</b>  L'Émetteur offre 6.818.182 nouvelles actions ordinaires (les "Nouvelles Actions"). Toutes les Actions participent de manière égale aux résultats de l'Émetteur et chaque Action donne droit à

	<p>une partie des dividendes à son titulaire qui devraient être distribués par l'Émetteur pour l'exercice en cours se clôturant le 30 juin 2018.</p> <p>Une demande a été déposée pour faire admettre les Nouvelles Actions à la cotation et à la négociation sur Euronext Brussels sous le même symbole boursier que les actions existantes, "TINC". Il est prévu que les Nouvelles Actions soient admises aux opérations par Euroclear Bank NV/SA, en qualité d'opérateur du système Euroclear, sous le code ISIN BE0974282148.</p>
C.2	<p><b>Devise des Actions</b></p> <p>EUR</p>
C.3	<p><b>Nombre d'Actions émises</b></p> <p>A la Date du présent Prospectus, le Capital Social de l'Émetteur s'élève à 122 622 636,26 EUR et est entièrement libéré. Il est représenté par 20 454 546 Actions ordinaires sans valeur nominale, chacune d'une valeur du pair comptable de 5,9949 EUR et chacune représentant une quotité identique du Capital Social de l'Émetteur.</p> <p>Une fois l'Offre achevée avec succès, l'Émetteur émettra 6.818.182 Nouvelles Actions, pour un prix global d'émission de 77 727 274,80 EUR (ou 11,40 EUR par Nouvelle Action) (le « Prix d'Émission »). Une partie du Prix d'Émission par Nouvelle Action équivalent à la valeur du pair comptable des Actions, c'est-à-dire 5,9949 EUR, sera affectée au Capital Social de l'Émetteur. La partie du Prix d'émission excédentaire de la valeur du pair comptable des Nouvelles Actions, c'est-à-dire 5.4051 EUR, sera comptabilisée comme prime d'émission. Par conséquent, une fois l'Offre achevée avec succès, le Capital Social de l'Émetteur aura été augmenté de 40 874 319,2718 EUR et sera représenté par 27 272 728 Actions ordinaires, chacune d'une valeur du pair comptable de 5,9949 EUR et représentant une fraction identique du Capital Social.</p>
C.4	<p><b>Droits attachés aux Actions</b></p> <p>Toutes les actions de l'Émetteur sont assorties des mêmes droits de vote.</p> <p>Conformément à l'article 659 du Code belge des sociétés et aux Statuts, toutes les résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'Émetteur concernant (i) une modification des Statuts de l'Émetteur ou (ii) les intérêts de l'Émetteur vis-à-vis de tiers, ainsi que la distribution de dividendes, nécessitent l'accord du Gérant Statutaire, TINC Manager.</p> <p>Toutes les Nouvelles Actions auront les mêmes droits et avantages et leur rang sera pari passu à tous les égards, y compris le droit aux dividendes, avec les Actions en circulation actuellement émises par l'Émetteur au moment de leur émission. Les Nouvelles Actions auront donc droit aux dividendes au titre de l'intégralité de l'exercice financier annuel qui commence le 1<sup>er</sup> juillet 2017.</p>
C.5	<p><b>Restrictions à la libre cessibilité des Actions</b></p> <p>Les Actions (y compris les Nouvelles Actions) sont cessibles librement, sous réserve de tout blocage ou suspension liés à l'Offre.</p>
C.6	<p><b>Admission à la négociation sur un marché réglementé et identité de ce marché réglementé</b></p> <p>Une demande d'admission a été déposée afin que les Nouvelles Actions soient admises à la négociation sur le marché réglementé Euronext Brussels sous le même symbole boursier que les Actions existantes. Il est prévu que les Nouvelles Actions seront admises aux opérations par</p>



	Euroclear Banque NV/SA, en qualité d'opérateur du système Euroclear, sous le code ISIN BE0974282148.
C.7	<p><b>Description de la politique de dividendes</b></p> <p>La stratégie de l'Émetteur inclut une politique de dividende à long terme selon laquelle une partie significative des bénéfices générés sera distribuée par l'Émetteur à ses Actionnaires.</p> <p>Le Gérant Statutaire proposera annuellement le montant des dividendes à l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'Émetteur tout en tenant compte des montants nécessaires pour que l'Émetteur puisse continuer à développer sa stratégie.</p> <p>Au titre de l'exercice clôturé au 30 juin 2017, l'Émetteur a distribué un dividende total brut de 0,48 € par Action (pour les Actions en circulation pendant tout l'exercice comptable) ce qui représente un Rendement de Dividende Brut de 4,36 % sur le prix de l'introduction en bourse. À l'avenir, et tenant compte de la croissance, l'Émetteur a l'ambition de faire croître ses dividendes en ligne avec l'inflation.</p> <p>Les Actions émises au cours de cette Offre bénéficieront du même droit aux dividendes que les Actions déjà émises au titre de l'exercice financier annuel en cours qui commence le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Le droit aux dividendes au titre de la partie de l'exercice financier annuel en cours, antérieur à la date de Clôture de l'Offre, ne sera par conséquent pas réservé aux seuls détenteurs d'Actions déjà émises.</p> <p>Les prévisions, concernant le dividende brut de 6 375 000 EUR, le dividende par action de 0,4675 EUR et le taux du Rendement de Dividende Brut de 4,25 % sur le prix de l'introduction en bourse, telles qu'annoncées dans le prospectus concernant l'entrée en bourse, ont été réalisées durant les exercices se clôturant les 30 juin 2016 et 30 juin 2017. Les prévisions financières réalisées pour l'exercice se clôturant le 30 juin 2018 ne sont plus correctes étant donné que celles-ci étaient basées sur le Portefeuille à la date de l'introduction en bourse. Depuis la Date de l'introduction en bourse (soit le 12 mai 2015), la composition du Portefeuille a significativement évolué suite à la cession de dcinex et Belwind, mais aussi suite à des investissements complémentaires dans les Participations existantes que sont Solar Finance, Eemplein Car Park, Storm, Brabo I, Via R4 Gent et le rachat des parts des actionnaires industriels dans A11, ainsi que suite aux nouvelles acquisitions Kreekraksluis, l'écluse Princess Beatrix, Nobelwind et Storm Ireland, Glasdraad et Réseau Eqso.</p> <p>Au titre de l'exercice financier clos le 30 juin 2018, l'Émetteur confirme sa politique de dividendes et prévoit de verser un dividende de 0,49 € par action.</p>

## Section D – Risques

Élément	Obligation d'information
D.1	<p>Les Nouvelles Actions, ainsi que l'Offre sont soumises aux risques importants suivants, ainsi qu'aux risques mentionnés dans la section « Facteurs de Risques ».</p> <p><b>Risques liés à l'Émetteur et à son secteur</b></p> <p>L'Émetteur est une société holding d'investissements dans des actifs d'infrastructure. Le Portefeuille de l'Émetteur comprend des Participations associées à des contrats DBFM/PPP, des actifs d'infrastructures énergétiques et des infrastructures basées sur la demande. L'Émetteur investit dans de tels actifs en proposant des financements à des sociétés qui sont, directement</p>

ou indirectement, des sociétés détenant et exploitant des infrastructures, sous la forme de fonds propres (souvent en combinaison d'un prêt d'actionnaire) et/ou de prêts à intérêt, et tant en positions minoritaires que majoritaires. Les risques et responsabilités liés (à l'exploitation de) à une Participation sont en principe limités à la Participation elle-même mais peuvent indirectement affecter négativement l'Émetteur. Avec pour conséquence, un impact sur (i) les flux de trésorerie attendus d'une telle Participation et/ou (ii) la valeur de l'investissement dans la Participation concernée, et qui peuvent avoir des conséquences sur le cours de l'Action de l'Émetteur.

#### **Risques liés à l'Émetteur et ses investissements**

Des produits/ou des flux de trésorerie inférieurs aux objectifs, pourraient avoir une incidence négative sur la capacité de l'Émetteur à atteindre ses objectifs de revenus et flux financiers.

L'activité, le résultat des opérations et la situation financière de l'Émetteur dépendent de la performance des Participations. Les objectifs en matière de revenus et flux de trésorerie de l'Émetteur reposent sur (i) l'évaluation par l'Émetteur, sur base de son expérience, des estimations de revenus et de flux de trésorerie générés par ses investissements basées sur des hypothèses relatives à un certain nombre de facteurs y compris, sans limitation, composition des actifs, disponibilité des opportunités d'investissement et de financement de tels investissements, la performances de prestataires de services et d'autres contreparties, l'absence d'événement matériel négatif affectant spécifiquement les Participations (y compris, sans limitation, catastrophes naturelles, terrorisme, perturbations sociales ou désobéissances civiques), l'absence de remboursement anticipé, les conditions économiques et de marché générales et locales, les modifications politiques, législatives, fiscales, réglementaires ou gouvernementales, et les modifications de l'approche politique en matière d'investissement dans les infrastructures privées, (ii) la capacité de l'Émetteur à améliorer les produits générés par ces investissements par une gestion active, et (iii) la capacité de l'Émetteur à développer son Portefeuille. Rien ne peut garantir que ces évaluations et hypothèses sont correctes. Toute inexactitude dans de telles évaluations ou attentes peut matériellement et négativement affecter la capacité de l'Émetteur à atteindre les objectifs de revenus et de flux de trésorerie.

#### **Restrictions de la capacité de l'Émetteur à payer ou à distribuer des dividendes**

En outre, ne pas recevoir les revenus ou les flux de trésorerie prévus affectera la capacité de l'Émetteur à distribuer un dividende à ses Actionnaires. Les Participations peuvent également être soumises à des restrictions de leur capacité à réaliser les paiements ou à exécuter des distributions à l'Émetteur en raison de conditions restrictives prévues par des contrats de prêts ou de certaines contraintes imposées par le droit fiscal et le droit des sociétés.

La capacité de l'Émetteur à payer des distributions aux Actionnaires est soumise aux dispositions de la loi belge.

De plus, toute modification des politiques, de pratiques ou principes comptables applicables à l'Émetteur, à ses Investissements ou aux Participations peut réduire ou retarder les distributions reçues par les investisseurs.

#### **Des dépenses opérationnelles de l'Émetteur supérieures aux prévisions peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers de l'Émetteur**

Il existe un risque que les dépenses opérationnelles générales soient supérieures aux prévisions du modèle financier. Ce risque peut être lié à l'inflation, aux coûts d'assurance, à la

différenciation entre les méthodes d'évaluation ou au besoin de ressources supplémentaires pour la gestion des investissements dans les Participations.

**Le recours à de la dette subordonnée pour investir dans les Participations, d'un rang inférieur aux autres dettes de ces Participations, pourrait avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie et résultats financiers de l'Émetteur.**

Les Participations sont typiquement et dans une large mesure financées par des instruments de dette (50-90 % gearing). L'Émetteur détient des investissements dans les Participations sous la forme de prêts subordonnés, (en association avec un placement en actions ou sur une base individuelle), de rang junior par rapport à toutes les autres dettes des Participations. Au sein du Portefeuille, tous les prêts, de l'Émetteur vers les Participations concernées, indépendamment du fait que l'Émetteur soit un actionnaire ou un bailleur de fonds, sont subordonnés. Le remboursement d'intérêts ou le remboursement du capital des prêts des actionnaires sont à la discrétion des Participations, et dans tous les cas, soumis aux liquidités disponibles de la Participation. Cela peut avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie de l'Émetteur et sur ses résultats financiers. Dans le Portefeuille, les prêts subordonnés constituent 47,6 % de la JMV totale en date du 31 décembre 2017 ou s'élève à 103,5 millions EUR.

#### **Risques liés aux Participations**

**Des dépenses opérationnelles des Participations supérieures aux prévisions peuvent affecter les flux de trésorerie et les résultats financiers de l'Émetteur**

Au sein des Participations, les décisions d'investissement sont prises sur la base d'hypothèses concernant le montant et la chronologie des dépenses au cours de la durée de vie de la Participation (qui peut atteindre 35 ans). Dans l'hypothèse où les dépenses réellement encourues par une Participation diffèreraient des prévisions, les rentabilités attendues pourraient être affectées de manière négative et donc, indirectement, aussi les flux de trésorerie et résultats financiers de l'Émetteur.

L'Émetteur peut également être soumis aux risques suivants liés à :

- Risque de contrepartie général ;
- Le risque « demande » au sein de certaines Participations ;
- La résiliation de contrats DBFM/PPP dans certaines circonstances convenues par la contrepartie publique appropriée ; et
- La finalisation de l'acquisition des Investissements de Croissance déjà Contractés est soumise au respect de certaines conditions.

#### **Risques liés spécifiquement à l'avenir de l'Émetteur**

**L'opportunité de sécuriser suffisamment de nouveaux investissements et la capacité de l'Émetteur à gérer la croissance dépendront, en partie, des conditions de marché.**

La croissance de l'Émetteur dépend en effet en partie de sa gestion effective du potentiel de croissance et de sa capacité à trouver, sélectionner et réaliser des investissements attractifs en accord avec sa stratégie de croissance. Or, les opportunités futures d'investissement dépendront, pour partie, des conditions de marché.

	<p><b>Les changements au sein de la politique du gouvernement relatifs aux futurs investissements DBFM/PPP peuvent réduire le nombre d'opportunités d'investissement disponibles pour l'Émetteur.</b></p>
D.3	<p><b>Information clé concernant les risques spécifiques aux valeurs mobilières</b></p> <p><b>Risques liés à l'Offre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Le prix de marché des Nouvelles Actions peut fluctuer et pourrait descendre en dessous du Prix d'Émission.</li> <li>– Il n'est pas garanti qu'un marché de négociation des Droits de Préférence se développe, et si un marché se développe, le prix de marché pour les Droits de Préférence peut être sujet à une plus grande volatilité que le prix de marché des Actions.</li> <li>– Le prix de marché des Droits de Préférence ou des Nouvelles Actions peut être affecté négativement par la vente actuelle ou anticipée d'un nombre substantiel de Droits de Préférence ou d'Actions sur Euronext Brussels.</li> <li>– Les Nouvelles Actions peuvent ne pas être négociées activement sur le marché, et rien ne garantit que l'Offre améliorera les activités de négociations sur le marché, ce qui pourrait aboutir à négocier les Nouvelles Actions au rabais du Prix d'Émission, rendant la vente des Nouvelles Actions plus difficile.</li> <li>– Si les analystes du marché ou les analystes des valeurs mobilières ne publient pas leur rapport de recherche relatif à l'Émetteur, ou si ceux-ci altèrent négativement leurs recommandations relatives aux Actions, le prix de marché des Nouvelles Actions peut chuter et le volume de négociations décliner.</li> <li>– Un exercice partiel par un Actionnaire des Droits de Préférence qui lui sont attribués, pourrait entraîner une dilution proportionnelle de sa participation et la réduction de la valeur de son portefeuille.</li> <li>– Le non-exercice des Droits de Préférence durant la Période de Souscription des Droits résultera en la nullité et l'invalidité de tels Droits de Préférence.</li> <li>– Dans certaines circonstances, le retrait de souscription peut aboutir à empêcher le partage du Produit Net des Scripts et peut avoir d'autres conséquences financières défavorables.</li> <li>– Un déclin substantiel du prix du marché des Actions peut rendre les Droits de Préférence sans valeur.</li> <li>– Si l'Offre n'est pas intégralement souscrite, l'Émetteur peut être amené à considérer des financements additionnels, réduire son niveau d'investissement ou les combiner.</li> <li>– Les Investisseurs en dehors de la Belgique peuvent être empêchés de participer à la présente Offre de Droits, et peuvent être sujets à une dilution ou toute autre conséquence financière défavorable.</li> <li>– L'Émetteur peut être dans l'incapacité de payer des dividendes conformément à la politique de dividendes déclarée.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Les Investisseurs résidents dans un autre pays que la Belgique peuvent subir une dilution s'ils sont dans l'incapacité de participer aux futures offres de droits de souscription préférentiels.</li> <li>– En investissant en actions de l'Émetteur, les Investisseurs dont la devise de référence est autre que l'Euro seront soumis aux risques relatifs au taux de change.</li> <li>– Toute opération de vente, achat ou échange des actions de l'Émetteur peut être soumise à la Taxe sur les Transactions Financières.</li> </ul>
--	--

## Section E – L'Offre

Élément	Obligation d'information
E.1	<p><b>Total du produit net et des dépenses liées à l'Offre</b></p> <p>Si l'Offre est entièrement souscrite, le produit total de l'Offre devrait s'élever à un montant de 77.727.274,80 EUR. Les dépenses de l'Offre, estimées à 2,5 millions EUR, sont payées par l'Émetteur et doivent être déduites du produit maximum de l'Offre, ayant comme conséquence que le produit net maximum total s'élève à un montant de 75.227.274,80 EUR.</p>
E.2a	<p><b>Utilisation du produit</b></p> <p>Si l'Offre était entièrement souscrite, les revenus bruts dégagés par l'émission des Nouvelles Actions pourraient atteindre environ 77.727.274,80 EUR. L'Offre devrait fournir à l'Émetteur suffisamment de ressources financières pour lui permettre d'accroître la taille du Portefeuille et de gérer les Participations conformément à sa stratégie.</p> <p>Les produits bruts issus de l'Offre sont principalement destinés à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) rembourser le solde de la dette destinée à financer (en partie) l'investissement réalisé dans Réseau Eqso pour un montant de 6 millions EUR ;</li> <li>(ii) financer les engagements déjà pris d'investir pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) un montant global d'environ 17,2 millions d'EUR afin d'acquérir des Investissements de Croissance déjà Contractés tels que A15 et l'écluse Princess Beatrix, ces deux projets d'investissement étant soumis aux conditions suspensives (telles que décrites dans la Section 16.3.3 de ce Prospectus). L'Émetteur avait au départ l'intention d'investir les ressources financières issues du SPO 2016 dans l'acquisition de ces Investissements de Croissance déjà Contractés. En réalité, ces ressources financières ont été utilisées pour financer l'acquisition de nouvelles opportunités d'investissement (Glasdraad, Réseau Eqso, l'acquisition accélérée de l'Investissement de Croissance déjà Contracté Via A11 et le rachat des parts des actionnaires industriels toujours dans Via A11). Ces opportunités s'étaient présentées avant la fin de la date d'exécution prévue pour le solde des Investissements de Croissance déjà Contractés budgétés pour la période 2018-2020 ;</li> <li>(b) un total d'environ 30,9 millions d'EUR pour financer le solde des engagements hors-bilans n'ayant pas encore été appelés par les Participations ;</li> </ul> </li> </ul>

	<p>(iii) un total d'environ 2,5 millions EUR pour régler les frais de transaction relatifs à l'Offre (y compris les frais, commissions et dépenses dues aux Teneurs de Livres Associés), ainsi que l'introduction à la bourse Euronext de Bruxelles.</p> <p>Le solde des ressources issues de l'Offre, soit 75,2 millions EUR (si la quantité maximale est levée par l'Offre) serait utilisé afin de permettre à l'Émetteur de saisir rapidement toute nouvelle opportunité d'investissement qui pourrait se présenter en vue de renforcer la croissance.</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit de procéder à une Augmentation de capital pour un montant inférieur. Aucun minimum n'a été fixé pour l'Offre. Si l'Offre n'est pas entièrement souscrite, l'Émetteur doit revenir au financement bancaire pour s'acquitter des obligations énoncées ci-dessus.</p>
E.3	<p><b>Modalités et conditions de l'Offre</b></p> <p><i>Montant maximum de l'Offre</i></p> <p>L'Émetteur a décidé de procéder à une augmentation de son Capital Social en numéraire pour un montant de 77 727 274,80 EUR en ce compris la prime d'émission, avec Droits de Préférence de souscription aux Nouvelles Actions conformément au Ratio. L'Émetteur se réserve le droit de procéder à une augmentation de son Capital Social pour un montant plus faible. Aucun montant minimum n'a été établi pour l'Offre.</p> <p><i>Quantité maximale de Nouvelles Actions, Prix d'émission et ratio</i></p> <p>Un maximum de 6.818.182 Nouvelles Actions sont offertes à la souscription par l'exercice de Droits de Préférence conformément au Ratio. Les titulaires de Droits de Préférence peuvent souscrire aux Nouvelles Actions dans la proportion de 3 Droits de Préférence pour 1 Nouvelle Action (le « Ratio »). Chaque Action confère à son titulaire le droit de recevoir un Droit de Préférence à la clôture de la négociation sur Euronext Brussels à la Date de Clôture des Registres.</p> <p>Le Prix d'Émission est de 11,40 EUR par Nouvelle Action, ce qui est inférieur au cours de clôture de 12,65 EUR par Action cotée sur Euronext Brussels au 12 mars 2018.</p> <p>Sur base du cours de clôture à cette date, le cours théorique ex-droits (« CTEX ») est de 12,34 EUR, la valeur théorique d'un Droit de Préférence est de 0,31 EUR, et le rabais du Prix d'émission par rapport au CTEX est de 7,60 %.</p> <p><i>Offre des Droits</i></p> <p>L'Offre des Droits de Souscription sera proposée pendant la Période de Souscription des Droits à partir du 14 mars 2018 jusqu'au 23 mars 2018 – 16 h 00 inclus. Conformément aux restrictions établies dans le présent Prospectus, et conformément à la réglementation applicable aux valeurs mobilières, les détenteurs de Droits Préférentiels pourront soit souscrire aux Nouvelles Actions en exerçant leurs Droits Préférentiels selon le Ratio, soit céder leurs Droits Préférentiels.</p> <p>En fonction de l'intermédiaire financier, il pourra être demandé aux investisseurs de déclarer leur demande de souscription avant le 23 mars 2018 – 16 h 00. Il est recommandé aux investisseurs de se rapprocher de leur intermédiaire financier pour connaître la date limite de dépôt des demandes de souscription. Les investisseurs qui souhaiteraient céder tout ou partie de leurs Droits Préférentiels dématérialisés doivent en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier. Les détenteurs de Droits Préférentiels nominatifs qui souhaiteraient les céder (conformément aux restrictions établies dans ce Prospectus, et à la législation sur les</p>

valeurs mobilières) doivent se conformer aux instructions mentionnées dans le courrier qu'ils ont reçu de l'Émetteur. Au terme de la Période de Souscription des Droits, les Droits Préférentiels ne peuvent plus être exercés, ni négociés. Par conséquent les demandes de souscriptions reçues ultérieurement seront déclarées nulles et non avenues.

Pendant la période de Souscription des Droits, les investisseurs qui ne détiendraient pas suffisamment de Droits Préférentiels pour acquérir un nombre rond de Nouvelles Actions, auront le choix entre (i) acheter le nombre nécessaire de Droits Préférentiels pour pouvoir souscrire à une Nouvelle Action ou (ii) céder leurs Droits Préférentiels, ou (iii) choisir de ne rien faire mais attendre le paiement éventuel de la soulte issue du solde des Scripts.

#### *Publication des résultats de l'Offre*

Les résultats de l'Offre des Droits seront annoncés par un communiqué publié le ou autour du 26 mars 2018.

#### *Scripts du Placement Privé*

A la clôture de l'Offre des Droits, les Droits de Préférence non exercés seront automatiquement convertis en un nombre égal de Scripts qui seront vendus par le biais du Placement Privé des Scripts. Le Placement Privé des Scripts sera organisé par le biais d'une procédure accélérée de construction de livres d'ordres parmi les investisseurs institutionnels dans le but de déterminer un prix unique de marché par Script. Il est prévu que la procédure décrite ci-avant ne dépasse pas une période d'un jour ouvrable. Les investisseurs acquérant des Scripts s'engagent irrévocablement à exercer les Scripts et, par conséquent, à souscrire un nombre correspondant de Nouvelles Actions au Prix d'Émission et conformément au Ratio.

Le Produit Net des Scripts sera annoncé par communiqué de presse et sera payé aux titulaires de tels Droits de Préférence non-exercés sur présentation du coupon N° 6 (le « Paiement du Produit Net des Scripts »). Ni l'Émetteur, ni les Joint Bookrunners, ni aucune autre personne proposant la vente des Scripts, ne sera tenu responsable pour tout manquement au Produit Net des Scripts provenant de la vente des Scripts dans le cadre de Placement Privé des Scripts. Si le Produit Net des Scripts est inférieur à 0,01 EUR par Droit de Préférence non exercé, les titulaires de tels Droits de Préférence non exercés n'ont droit à aucun paiement. Le Produit Net des Scripts sera transféré à l'Émetteur en lieu et place.

#### *Suspension ou annulation de l'Offre*

L'Émetteur se réserve le droit de ne pas procéder à l'Offre si les circonstances de marché empêchent l'Offre de se réaliser selon des conditions satisfaisantes ou lorsqu'un événement permet aux Assureurs de mettre fin aux Contrat d'Assurance. Si l'Offre n'est pas intégralement souscrite, l'Émetteur se réserve le droit de procéder à l'Offre d'un montant réduit. Aucun minimum n'a été établi pour l'Offre.

Si l'Émetteur décide de révoquer ou de suspendre l'Offre, un communiqué de presse sera publié et, pour autant qu'un tel événement impose légalement à l'Émetteur de publier un supplément au présent Prospectus, un tel supplément sera publié.

Suivant la décision de révocation de l'Offre, la souscription des Nouvelles Actions sera automatiquement supprimée et les Droits de Préférence (et les Scripts s'il y a lieu) deviendront nuls et sans valeur. Les Investisseurs ne seront pas indemnisés, en ce compris le prix d'achat payé pour acquérir tout Droit de Préférence sur le marché secondaire (et tout coûts ou taxes

liés). Etant donné que les opérations portant sur les Droits de Préférence ne se dérouleront pas une fois l'Offre révoquée, les Investisseurs ayant acquis de tels Droits de Préférence sur le marché secondaire devront subir une perte. Dans le cas d'une publication d'un supplément au Prospectus, les investisseurs qui ont déjà exercés leurs Droits de Préférence, peuvent dans certaines circonstances être autorisés à retirer leur souscription.

#### *Supplément du Prospectus*

Un supplément à ce Prospectus sera publié si, entre autres choses, (i) la Période de Souscription des Droits devait être modifiée, (ii) si le nombre maximum de Nouvelles Actions devait être réduit avant leur allocation, (iii) si la Convention de Souscription n'était pas exécutée, ou l'était mais serait ensuite résiliée ou (iv) si à toutes fins nécessaires, l'Émetteur décidait d'annuler ou de suspendre l'Offre.

Conformément à l'article 34 de la Loi Prospectus, un supplément au Prospectus serait publié en cas de survenance d'un facteur nouveau, d'une erreur matérielle ou d'une inexactitude relative à l'information contenue dans le Prospectus qui serait susceptible d'affecter l'évaluation des Nouvelles Actions et qui interviendrait entre le moment où ce Prospectus est approuvé et le début de la négociation des Nouvelles Actions sur la Bourse Euronext de Bruxelles.

Les investisseurs qui ont déjà convenu de souscrire aux Nouvelles Actions dans l'Offre des Droits ou le Placement Privé de Scripts, avant que le supplément de Prospectus ne soit publié, auront le droit - et en seront informés par une publication dans la presse financière, ou par notification personnelle - et pourront l'exercer pendant une période définie dans le supplément, qui ne pourra pas être inférieure à deux jours ouvrés suivant la publication du supplément, d'annuler leurs souscriptions conformément à l'Article 34 § 3 de la Loi Prospectus. Le supplément est soumis à l'approbation du FSMA.

#### *Paiement du fonds et termes de livraison des Nouvelles Actions*

Le paiement des Nouvelles Actions souscrites avec Droits Préférentiels est prévu d'intervenir le 28 mars 2018. Le paiement sera effectué par le débit du compte du souscripteur, ou par une instruction de virement pour les Actionnaires nominatifs inscrits.

Le paiement pour les Nouvelles Actions souscrites dans la cadre du Placement Privé des Scripts sera fait par remise contre paiement.

La transmission des Nouvelles Actions interviendra le, ou autour du, 28 mars 2018. Les Nouvelles Actions seront livrées sous forme dématérialisées (enregistrées dans le compte titres du souscripteur), ou comme Actions nominatives enregistrées sur le registre d'Actions de l'Émetteur pour les Actionnaires nominatifs.

#### **Calendrier indicatif de l'Offre**

Détermination du Prix d'Émission et du Ratio	12 mars 2018
Publication des termes de l'Offre des Droits dans la presse financière belge	13 mars 2018
Séparation du coupon no. 6 après la fermeture d'Euronext Brussels	13 mars 2018
Publication du Prospectus	14 mars 2018
Début de la négociation des Actions hors Droits de Préférence	14 mars 2018



Cotation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels	14 mars 2018
Début de la négociation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels	14 mars 2018
Date d'ouverture de la Période de Souscription des Droits	14 mars 2018
Fin de la négociation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels	23 mars 2018 (16 h 00)
Fin de la cotation des Droits de Préférence sur Euronext Brussels	23 mars 2018 (16 h 00)
Date de clôture de la Période de Souscription des Droits	23 mars 2018 (16 h 00)
Annonce par la presse des résultats de l'Offre des Droits (avant le début des négociations d'Euronext Brussels)	26 mars 2018
Placement privé des Scripts	26 mars 2018
Annonce de l'Offre (en ce compris le Placement Privé de Scripts) et du Produit Net des Scripts par voie de communiqué de presse	26 mars 2018
Payement du Prix d'Émission pour les Nouvelles Actions par ou pour le compte des souscripteurs	28 mars 2018
Réalisation de l'augmentation du Capital Social	28 mars 2018
Délivrance des Nouvelles Actions aux souscripteurs	28 mars 2018
Cotation des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels	28 mars 2018
Payement du Produit Net des Scripts, s'il y a lieu, aux titulaires des Droits de Préférence non exercés	À compter du 28 mars 2018

L'Émetteur peut modifier les dates et heures de l'augmentation du Capital Social et les périodes susmentionnées par une notification préalable aux investisseurs.

Les Nouvelles Actions souscrites par les investisseurs seront réparties, conformément aux termes et sujet aux conditions du présent Prospectus dans son ensemble. Les résultats de l'Offre seront rendus publiques comme susmentionné.

*Contrat de Prise Ferme*

L'Émetteur et les Preneurs Fermes envisagent (mais n'ont pas d'obligation) de conclure un contrat de prise ferme souple (le « Contrat de Prise Ferme ») le ou vers le 26 mars 2018, relativement à l'Offre. La conclusion du Contrat de Prise Ferme peut dépendre de divers facteurs, y compris mais sans s'y limiter, les conditions de marché. Si l'Émetteur ou les Coordinateurs Globaux ne signent pas le Contrat de Prise Ferme, l'Offre ne sera pas achevée. Il est prévu que, selon le Contrat de Prise Ferme et les conditions et modalités générales y énoncées, les Preneurs Fermes souscriront jusqu'à 6 818 182 Nouvelles Actions (autres que les Nouvelles Actions souscrites par les titulaires des Actions nominatives qui ont souscrit des Nouvelles Actions via des Droits nominatifs (« Nouvelles Actions Nominatives »)) (les « Actions de Prise Ferme ») dans le but de les placer immédiatement auprès des investisseurs finaux qui ont souscrit les Nouvelles Actions de l'Offre par l'exercice de leurs Droits de Préférence ou par les Scripts.

	<p>Les Preneurs Fermes n'ont et n'auront pas l'obligation de souscrire à une quelconque Action de Prise Ferme avant l'exécution du Contrat de Prise Ferme, et ensuite uniquement selon les modalités et conditions générales décrites ci-après. Si le Contrat de Prise Ferme est conclu, les Preneurs Fermes délivreront les Actions de Prise Ferme aux investisseurs qui en ont fait la demande, à condition de leur émission antérieure, quand elles seront et si elles sont délivrées aux Preneurs Fermes, moyennant le respect ou la renonciation aux conditions qui seront énoncées dans le Contrat de Prise Ferme.</p> <p>Il est escompté que l'Émetteur fasse des déclarations et des garanties dans le Contrat de Prise Ferme et que l'Émetteur acceptera de couvrir certaines responsabilités des Preneurs Fermes.</p> <p>Il est prévu que le Contrat de Prise Ferme contienne le droit pour les Preneurs Fermes de mettre fin au Contrat de Prise Ferme et à leurs obligations de souscription et de livraison des Actions de Prises Ferme (i) en cas de survenance de certains cas de défauts habituels, y compris mais non limité, au cas où l'Émetteur manquerait de se conformer à toute obligation matérielle contenue dans le Contrat de Prise Ferme, s'il y a un changement significativement défavorable des marchés financiers aux Etats-Unis, en Belgique ou dans l'EEE, si l'Engagement de Belfius Insurance exposé à la Section 9.6.1 n'a pas été respecté, si l'admission à la cotation des Nouvelles Actions et des Droits de Préférence sur le marché réglementé Euronext Brussels est retirée, et (ii) si les conditions contenues dans le Contrat de Prise Ferme, comme la souscription des Nouvelles Actions par Belfius Insurance, conformément à l'Engagement Belfius Insurance et la délivrance de certificats et des opinions juridiques par l'Émetteur, ne sont pas respectées.</p> <p>S'il est mis fin au Contrat de Prise Ferme, l'attribution des Actions de Prise Ferme aux investisseurs sera annulée, et les investisseurs ne pourront réclamer la livraison des Nouvelles Actions. Si le Contrat de Prise Ferme n'est pas exécuté, ou est exécuté et annulé par la suite, un supplément au présent Prospectus devra être publié.</p> <p><i>Services Financiers</i></p> <p>Les services financiers liés à l'Offre sont opérés par KBC Securities. Les coûts de ces services sont supportés par l'Émetteur.</p>
E.4	<p><b>Intérêts matériels de l'Offre (en ce compris les conflits d'intérêts)</b></p> <p>Il est prévu que les Joint Bookrunners concluent une Convention de Prise Ferme avec l'Émetteur le ou vers le 26 mars 2018.</p> <p>Belfius Bank est le Coordinateur Global et le prêteur de certaines Participations dans lesquelles l'Émetteur investit ou octroie des prêts. Belfius Insurance, une filiale de Belfius Bank, est le Principal Actionnaire de l'Émetteur et Belfius Bank est actionnaire à 50 % de TDP, qui contrôle le Gérant Statutaire de l'Émetteur. Belfius Bank a également transmis une facilité de prêt à l'Émetteur. KBC Securities est un Coordinateur Global et KBC Bank, une filiale de KBC Securities, est le prêteur de certaines Participations dans lesquelles l'Émetteur investit ou octroie des prêts. KBC Bank a également octroyé des facilités de crédit à l'Émetteur KBC Securities a également conclu avec l'Émetteur un contrat de liquidité qui ne sera suspendu ni durant l'Offre, ni à la suite de celle-ci.</p>
E.5	<p><b>Suspension et blocage</b></p> <p>L'Émetteur a reçu une lettre datée du 12 mars 2018 de Belfius Insurance (la « Lettre d'Engagement »), selon laquelle ce dernier l'informe de sa décision irrévocable d'exercer la</p>

	<p>totalité de ses Droits de Préférence à hauteur du nombre d'Actions qu'il détient actuellement, et qu'il souscrira au nombre correspondant de Nouvelles Actions conformément au Ratio, à condition que la Convention de Prise ferme à conclure entre l'Émetteur et les Joint Bookrunners n'ait pas été résiliée par ces derniers avant la date de règlement de l'Offre. Les Principaux Actionnaires ne seront pas liés par un Engagement de blocage de leurs Actions (y compris des Nouvelles Actions).</p>
E.6	<p><b>Dilution résultant de l'Offre</b></p> <p>Il n'y aura pas de dilution résultant de l'Offre en termes de participation au Capital Social et en termes de droits aux dividendes pour les Actionnaires existants de l'Émetteur aussi longtemps qu'ils exercent tous leurs Droits de Préférence.</p> <p>La dilution (en termes de pourcentage) pour les Actionnaires existants qui n'exercent aucun de leurs Droits de Préférence peut être calculée comme suit : <math>(S-s) / S</math></p> <p>S = montant total d'Actions après l'augmentation du Capital Social dans le cadre de l'Offre, c'est-à-dire 27.272.728</p> <p>s = montant total d'Actions après l'augmentation du Capital Social dans le cadre de l'Offre, c'est-à-dire 20.454.546</p> <p>Considérant qu'un Actionnaire détenant 1 % du Capital Social de l'Émetteur avant l'Offre ne souscrive pas de Nouvelles Actions, une telle participation d'un Actionnaire dans le Capital Social de l'Émetteur diminuerait à 0,75 % suite à l'Offre.</p>
E.7	<p><b>Dépenses estimées facturées par l'Émetteur à l'investisseur</b></p> <p>Aucun frais ou dépenses liés à l'Offre ne seront facturés par l'Émetteur à l'investisseur, étant entendu que les coûts du Placement Privés des Scripts seront couverts par les produits de la vente des Scripts. Si le produit de la vente des Scripts est insuffisant pour couvrir les coûts du Placement Privé des Scripts, les coûts non-couverts seront supportés par l'Émetteur.</p>